

GESTION VALOR

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 15 Avril 2004 - GP 04 000018

S.A. au capital de 480 000 €. R.C.S. Paris B 352 550 438

SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DE LA FAISANDERIE, 75781 PARIS Cedex 16

Avis financier

Gestion Valor informe les porteurs du FCP QUATUOR que le prospectus et le Document d'information Clé pour l'Investisseur (DICI) de cet OPC ont fait l'objet d'une mise à jour :

Dénomination du FCP	Code ISIN
QUATUOR	FR0007436944 parts de distribution

L'ordonnance 2011-915 a modifié la rédaction de l'article L214-17-2 du Code Monétaire et Financier en élargissant le périmètre des sommes distribuables par un OPC.

Cet article dans sa nouvelle rédaction permet aux OPC de distribuer, en plus des revenus, les plus-values nettes réalisées.

Nouvelle définition réglementaire :

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle rédaction figurant dans le prospectus de QUATUOR :

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les porteurs de parts reçoivent un dividende. Ces sommes sont égales au résultat net de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice ou reportées.

Fréquence de distribution :

Résultat net : Le revenu annuel sera distribué par acomptes trimestriels versés durant la 1ère quinzaine des mois de mai, d'août et de novembre dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la dernière valorisation du trimestre civil. Le solde sera mis en paiement dans la 1ère quinzaine du mois de février suivant la fin de l'exercice (à compter de l'exercice comptable ouvert au 1er janvier 2010).

Plus-values nettes réalisées : N/A ou annuelle.

La distribution des plus-values nettes réalisées intervient au maximum dans un délai de cinq mois suivant la clôture de l'exercice du FCP.

Ces modifications qui **seront effectives le vendredi 20 décembre 2013** n'auront pas d'impact sur le risque et le rendement du FCP. Elles ne modifieront pas la méthode de sélection des instruments financiers.

Le DICI et le prospectus des FCP qui intègrent ces modifications sont disponibles auprès de CONSERVATEUR FINANCE 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16 –
Tél : 01 53 65 72 31.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du commercialisateur Conservateur Finance ou en composant le numéro 01 53 65 72 31.